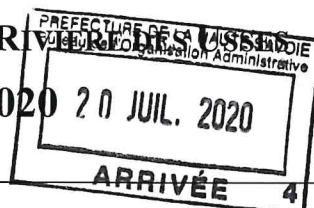


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMITE SYNDICAL**

**SYNDICAT MIXTE D'EXECUTION DU CONTRAT DE RIVIERES DES USSES**

**Séance du mercredi 24 juin 2020**

Délibération N°2020-06-01



<b>Nombre de délégués :</b>	<b>L'an deux mille vingt</b>
En exercice : 16	Le <b>vingt-quatre juin</b> à dix-huit heures trente minutes
Délégués présents : 7	Le Comité Syndical du S.M.E.C.R.U dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle communale de Vanzy, sous la présidence de Monsieur <b>Christian BUNZ</b>
Suppléants (avec voix) : 0	
Pouvoirs : 3	
Titulaires excusés : 0	
Titulaires absents : 6	
<b>Votes exprimés : 10</b>	<b>Date de convocation et d'affichage :</b> 17 juin 2020
<b>DELEGUES PRESENTS :</b>	
<b>Délégués titulaires :</b> Monsieur Christian BUNZ, Monsieur Jean-Yves MÂCHARD, Monsieur Bernard REVILLON, Monsieur Aurélien GLANDUT, Monsieur Jean-Louis VIDAL, Monsieur Patrick BLONDET, Monsieur François RICHER.	
<b>Délégués suppléants :</b> RAS	
<b>DELEGUES EXCUSES :</b> Monsieur Sylvain BLONDON (pouvoir à Monsieur Aurélien GLANDUT), Monsieur Henri CHAUMONTET (pouvoir à Monsieur Jean-Louis VIDAL), Monsieur Frank GIBONI (pouvoir à Monsieur Christian BUNZ).	
<b>DELEGUES ABSENTS :</b> Monsieur Jean DOUE, Monsieur André BOUCHET, Monsieur Louis CHAUMONTET, Monsieur Jacky DURET, Monsieur Michel DE REYDET, Monsieur Jean-Louis VUICHARD.	

**OBJET :** AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT A SIGNER LA LETTRE DE LEVEE D'OPTION RELATIVE A L'ACQUISITION FONCIERE DE LA PARCELLE C1198 SUR LA COMMUNE DE DESINGY.

VU la décision 2018-04-02 du 27 avril 2018, relative à l'attribution du marché accord cadre à bons de commande n°2018-02 « Elaboration d'une stratégie foncière sur le bassin versant des Usse » à la société Teractem

**CONSIDERANT** les fiches actions VB 1.1. DF1 et DF2 du Contrat de Rivières des Usse portant sur l'espace de liberté et l'acquisition de parcelles à fort potentiel de recharge,

**CONSIDERANT** la stratégie foncière du SMECRU qui porte sur 3 secteurs prioritaires en termes d'acquisitions foncières : Plaine de Bonlieu, Gravelière et Aval de Mons.

Le Président expose les faits suivants :

Le SMECRU a établi une stratégie foncière afin d'assurer une maîtrise foncière publique sur les secteurs les plus prégnants des Grandes Usse et des Petites Usse. Cette stratégie est nécessaire à la mise en œuvre des actions du Syndicat ainsi qu'à leur pérennité (entretien, usages des sols, etc.).

Plus précisément, l'objectif est d'assurer cette maîtrise foncière :

- Sur les Grandes Usse entre le Pont de la Caille (communes d'Allonzier-la-Caille et Cruseilles), jusqu'à la confluence avec le Rhône (communes de Bassy et Seyssel), soit une distance de 30 km ;
- Sur les Petites Usse entre la commune de la Balme de Sillingy jusqu'à la confluence avec les Grandes Usse (communes de Sallenôves et Contamine-Sarzin) soit une distance de 11,2km.

Cette emprise correspond à l'espace de liberté de la rivière Les Usse, défini par le SMECRU en 2012.

Le SMECRU a ainsi mandaté Teractem, Société Anonyme d'Economie Mixte, pour l'accompagner dans les démarches nécessaires à la maîtrise foncière de ces espaces.

Suite à la réalisation du diagnostic foncier et des études foncières, 3 zones prioritaires en termes d'acquisition ont été identifiées sur le bassin versant :

- Espaces situés dans le périmètre, ou à proximité immédiate, du projet de restauration morphologique du lit des Usse en plaine de Bonlieu où une maîtrise foncière est nécessaire pour mener à bien les travaux ainsi que leur suivi (fiche action V.B.1.1.DF4 du Contrat de Rivières) ;
- Zone à fort potentiel de recharge sédimentaire située dans la continuité amont de la zone précédente (fiche action V.B.1.1.DF2 du Contrat de Rivières) ;
- Espaces situés sur la partie aval des Usse, à proximité immédiate de parcelles déjà publiques. Les acquisitions foncières sur cette partie de l'espace de liberté s'inscrivent dans une démarche initiée par d'autres organismes publiques (dont le Conseil Départemental de la Haute-Savoie) et visent à assurer une maîtrise foncière publique non pas clairesmée mais bien cohérente, sur de larges portions de l'espace de liberté. Les acquisitions seront prioritairement menées entre Mons (commune de Vanzy) et le pont de Bassy (commune de Bassy). Ces parcelles sont aussi de vastes pièces boisées de forêts alluviales qu'il convient de préserver de toute exploitation inadaptée, bien qu'elles le soient peu à l'heure actuelle.

Au total, sur ces trois zones, le SMECRU souhaite se porter acquéreur de plus de 68 ha. Ces hectares sont en majorité boisés, peu voire pas exploités. On retrouve des parcelles agricoles, dont cet usage sera conservé.

Dans ce cadre, la société Teractem a été missionnée par le SMECRU pour réaliser des démarches de négociations amiables avec les propriétaires des parcelles concernées, afin que le SMECRU s'assure une maîtrise foncière de ces terrains.

A ce jour, la société Teractem a recueilli plusieurs promesses unilatérales de vente.

**Les principales caractéristiques de la promesse unilatérale de vente de la parcelle C1198 située sur la commune de Desingy sont présentées ci-après :**

Propriétaires et promettants (signataires de la promesse unilatérale de vente) :

- Mme PERRON Carole
- Mme NICOD Josiane

DESIGNATION DES PARCELLES				
Lieu-dit	Nature de la parcelle	Section du cadastre	N° cadastral	Surface vendue (m <sup>2</sup> )
ILES DE VALLIERES	Taillis simple	C	1198	906

La vente sera faite aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière.

En outre, ladite vente, si la réalisation en est demandée, aura lieu moyennant le prix de **272€** (deux cent soixante-douze euros).

Lequel prix sera payé à la vue du notaire instrumentaire dans les deux mois suivants la signature de l'acte de vente, aux conditions d'usage pour les ventes notariées entre particuliers et collectivités, tel que convenu dans la promesse de vente.

Après avoir débattu, le **Comité Syndical à l'unanimité** :

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E  
D É P A R T E M E N T H A U T E - S A V O I E

-**APPROUVE** les termes de la levée d'option et l'indemnité de 272 € (deux cent soixante-douze euros) au profit du promettant, sous réserve de la justification de leurs droits de propriété sur le(s) immeuble(s) cédé(s),

-**AUTORISE** le Président à signer lettre de levée d'option pour l'acquisition par le SMECRU de la parcelle C1198 sur la commune de Desingy,

-**AUTORISE** le Président à solliciter des subventions correspondantes auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes, de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dans le cas où ces opérations répondent aux critères d'éligibilité des partenaires financiers,

-**DIT** que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits aux budgets ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Délibération certifiée exécutoire  
compte tenu de sa réception en  
Sous-Préfecture de St. Julien en  
Genevois  
le \_\_\_\_\_  
Et de sa publication le \_\_\_\_\_

Pour extrait conforme,  
**Le Président,**  
**Christian BUNZ**

